DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Commune de DEMANGE aux Eaux

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
- 3 AVR. 2014
D. U. L. P.

Création d'un parc de 9 éoliennes

par la SAS Centrale Eolienne de Demange aux Eaux

Rapport du commissaire-enquêteur

1ère partie : déroulement de l'enquête

Enquête publique du 10 février au 14 mars 2014

SOMMAIRE

1. désignation du commissaire-enquêteur page 3

2. dossier mis à l'enquête page 3
   premier fascicule page 3
      demande d'autorisation, étude d'impact, page 3
      étude de dangers, bibliographie, annexes page 4
   deuxième fascicule page 7
      grille de lecture, compléments et régularité du dossier,
      illustrations, cartes,
      tableaux et annexes page 7
   troisième fascicule page 8
      grille de lecture, conclusion sur la sérotine commune,
      tableaux de synthèse, conclusions sur le milan royal page 8
      conclusion sur les compléments apportés, cartes,
      tableaux, et annexes page 9
   évaluation environnementale page 9
      portée et cadre réglementaire, analyse de l'autorité
      environnementale page 9

3. contenu du dossier page 10
   3.1. demande page 10
   3.2. le projet page 10
   3.3. l'étude d'impact page 11
      implantation, habitats, avifaune, petits mammifères, chiroptères page 11
      population, acoustique, activités, autres parcs éoliens,
      monuments et sites classés, analyse paysagère
      impacts du projet page 12
   3.4. l'étude de dangers page 14
   3.5. la notice d'hygiène et de sécurité page 16
   3.6. l'évaluation environnementale page 17

4. visite des lieux page 19

5. organisation de l'enquête page 19

6. observations recueillies au cours de l'enquête page 21

7. procès-verbal de synthèse page 22

8 analyse des observations page 23

Le présent rapport concerne le déroulement de l'enquête menée à la suite de la demande d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Demange aux Eaux, dans le département de la Meuse, présentée par la société par actions simplifiée (SAS) « Centrale Eolienne de Demange aux Eaux » (CEDE), dont le siège social est à 34000 –Montpellier, 4, rue Jules Ferry.

Après construction, le parc éolien de Demange aux Eaux comportera neuf éoliennes de puissance nominale de 2,3 MW et d'une hauteur totale de 150 mètres. L'exploitation de ces ouvrages nécessite la délivrance d'une autorisation préfectorale, en application des dispositions de l'article L 512-1 du Code de l'Environnement. Elle ne peut être accordée qu'après enquête publique, réalisée dans les conditions prévues par les articles R 123-1 et suivants du même Code.

1. désignation du commissaire-enquêteur :

Par ordonnance n° E 13000221/54 du 13 novembre 2013, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy m'a nommé commissaire-enquêteur, chargé de procéder à l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de DEMANGE aux Eaux, présentée par la SAS CEDE.

2. dossier mis à l'enquête :

Le dossier mis à l'enquête m'a été remis par les services de la Préfecture de la Meuse, en date du 3 décembre 2013. Il comprend :

- **un premier fascicule** établi par la société SEMACO environnement, 24, rue de la Commanderie à 54000 NANCY, pour le compte de la société THEOLIA France, daté du 01/12/11 ; il a été déposé à la préfecture de la Meuse le 5 décembre 2011, et il regroupe, après un préambule et l'historique du projet :

  - ***la demande d'autorisation***, avec indication de l'identité du demandeur, de la localisation de l'implantation, de la nature et du volume des activités, de la description des installations et équipements, des capacités techniques et financières, ainsi que des garanties financières,

  - ***l'étude d'impact comprenant*** :

- *le résumé non technique,*

- *l'état initial de la zone d'étude*, milieu physique, milieu naturel, population, organisation du territoire et activités humaines, patrimoine et paysage, situation vis à vis des documents particuliers sur l'éolien,

- *l'évaluation des impacts sur l'environnement*, sur le milieu physique, sur le milieu naturel, sur la santé et la sécurité publique, sur la compatibilité avec les usages et les usagers locaux, sur le patrimoine et le paysage, avec une

récapitulation générale des effets sur l'environnement, de leur nature et de leur importance,

- *la justification du projet retenu* parmi trois variantes étudiées,

- *les mesures envisagées pour la sécurité et la protection de l'environnement*, relatives au milieu physique, au milieu naturel, à la santé et à la sécurité publique, pour garantir la compatibilité avec les usages et les usagers locaux, et celles relatives au paysage,

- *les conditions de remise en état*,

- ***l'étude de dangers*** :

- *résumé non technique de l'étude de dangers*,

- *contexte législatif et réglementaire*,

- *périmètre*,

- *description de l'environnement de l'installation* : environnement naturel et environnement lié à l'activité humaine,

- *identification des cibles et agresseurs*,

- *activité de l'installation* : nature, fonctionnement général, fonctionnement des réseaux de l'installation,

- *analyse des potentiels de dangers de l'installation*,

- *recherche des potentiels de dangers à la source*,

- *retour d'expérience*,

- *analyse préliminaire des risques* : méthodologie, identification, scénarios, cotation des phénomènes dangereux, acceptabilité des risques, accidents majeurs, sur-accidents, conséquences environnementales d'un accident,

- *mesures de maîtrise des risques* : mesures de prévention, mesures de protection,

- ***la bibliographie***,

- ***les annexes***, au nombre de 16 :

- *annexe 1* : courriers administratifs émanant :

- *de l'Agence Régionale de la Santé*, en date du 27 septembre 2010,
- *du Ministère de la Défense, Armée de l'Air*, en date du 13 août 2010,

- *du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, Direction Générale de l'Aviation Civile*, en date du 20 juillet 2010,
- *d'Electricité Réseau de Distribution France*, en date du 10 septembre 2010, avec carte, recommandations techniques,
- *tableau des servitudes d'utilité publique*,
- *de Météo France*, en date du 28 juillet 2010,
- *de la Préfecture de la Meuse*, Direction de l'Agriculture et de la Forêt, reçu le 8 décembre 2005,
- *de la Préfecture de la Région Lorraine*, Direction Régionale des Affaires Culturelles, en date du 14 décembre 2005,

- *annexe 2A* : expertise environnementale réalisée par le bureau d'études ECOLOR à 57930 - Fénétrange, en 2008 et mise à jour en 2010,

- *annexe 2B* : étude chiroptérologique réalisée par le cabinet AXECO à 57670 – Cassel, datée d'octobre 2010,

- *annexe 3* : étude acoustique réalisée par le cabinet GAMBA Acoustique, agence Ile de France, à 95140 – Garges les Gonesse, en date du 21 novembre 2011,

- *annexe 4* : étude paysagère réalisée par l'architecte paysagiste Lionel JACQUET, à 88220 - Raon aux Bois, datée d'avril 2011,

- *annexe 5A* : zone d'influence visuelle, étude réalisée par la société THEOLIA France, mise à jour le 20 mai 2011,

- *annexe 5B* : zone d'influence visuelle cumulée, étude réalisée par la société THEOLIA France, mise à jour le 20 mai 2011,

- *annexe 6* : dossier de photomontages, réalisé par la société THEOLIA France, et comprenant 21 planches de montages, avant et après implantation,

- *annexe 7* : caractéristiques de l'éolienne SWT-2,3-101, présentées par la société SIEMENS,

- *annexe 8* : étude des battements d'ombres réalisée par la société THEOLIA France, datée de janvier 2011,

- *annexe 9* : extrait Kbis de la SAS CEDE, délivré le 3 mars 2011,

- *annexe 10* : engagement de mise en place d'un reboisement d'une parcelle, fourni par la société THEOLIA France, datée du 6 mai 2011,

- *annexe 11* : autorisation de défrichement portant sur une superficie de 0,9652 ha, accordée par arrêté préfectoral n° 2011-0218 du 4 juillet 2011,

- *annexe 12* : avis des propriétaires de la commune sur l'usage futur ; l'annexe comporte :

- *deux délibérations*, n° 24/2011 et 24 bis/2011, du Conseil Municipal, en date du 14 octobre 2011,
- *une lettre de madame Marie Odile BOUROTTE*, demeurant à Demange aux Eaux, datée du 29 septembre 2011,
- *une lettre de monsieur Jean-Marie LACUISSE*, demeurant à Demange aux Eaux, datée du 29 septembre 2011,
- *une lettre de monsieur Denis L'HERMEY*, demeurant à Demange aux Eaux, datée du 15 octobre 2011,
- *une lettre de monsieur Thibaut L'HERMEY*, demeurant à Demange aux Eaux, datée du 20 octobre 2011,
- *une lettre de monsieur Jackie SCHAMP et madame Marie-Christine SCHILLINGER*, demeurant à Demange aux Eaux, datée du 29 septembre 2011,
- *une lettre de monsieur André Jenny SCHAMP*, demeurant à Demange aux Eaux, datée du 29 septembre 2011,

- *annexe 13* : accidentologie en France, tableau réalisé par le Syndicat des Energies Renouvelables, non daté, mais établi par ordre chronologique jusqu'au 15 décembre 2010,

- *annexe 14* : analyse de la conformité à l'arrêté ministériel du 26 août 2011, tableau synthétique,

- *annexe 15* : plans réglementaires (article R512-6 du code de l'environnement) :

- *plan n° 1* : sans échelle correspondant à la carte au 1/25.000 ou au 1/50.000, indiquant l'emplacement de l'installation projetée, daté du 22/11/2011,
- *matrice d'assemblage des plans n° 2.1 et 2.2* des abords de l'installation, du 22/11/2011,
- *plans n° 2.1 et n° 2.2*, sans échelle, correspondant à la carte au 1/2.500 et figurant le périmètre d'étude de 600 mètres autour des installations, bases des mâts, plateformes et postes de livraison, du 22/11/2011,
- *matrice d'assemblage des plans n° 3.1 et 3.2* des abords de l'installation,
- *plans n° 3.1* des éoliennes de 1 à 5 et 3.2 des éoliennes 6 à 9 et des postes de livraison, réalisés à l'échelle de 1/500, en lieu et place de plans au 1/200, après demande d'acceptation par madame la préfète ; ils représentent les dispositions projetées sur un périmètre de 35 mètres autour des installations. A noter que le deuxième plan désigné ci-avant est numéroté, lui aussi « 3.1 » au lieu de « 3.2 »,

- *annexe 16* : notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel :

- *textes règlementaires,*
- *dispositions générales,*
- *prescriptions relatives à l'hygiène et aux conditions de travail,*
- *prescriptions relatives à la sécurité du personnel travaillant à proximité des aérogénérateurs*
- *évaluation des risques, méthodologie et tableau d'évaluation.*

- **un deuxième fascicule, dossier complémentaire**, qui fait suite à un courrier de non recevabilité de madame la préfète de la Meuse, en date du 22 février 2012, qui demande des éléments complémentaires, et à une réunion en date du 9 mars 2013, ainsi qu'à plusieurs échanges avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine. Ce dossier complémentaire a été déposé en préfecture le 21 novembre 2012.

A noter que pendant la réalisation des compléments d'études, le permis de construire les 9 éoliennes a été délivré le 21 août 2012.

Le dossier complémentaire est constitué :

- ***d'une grille de lecture*** : elle facilite la lecture du document en indiquant le paragraphe où figure la réponse aux questions posées,

- ***compléments et régularité du dossier*** : sont mentionnées les pièces nouvelles du dossier (permis de construire) ainsi que les pièces manquantes ou précisions portant sur :

- *la demande* : rayon d'affichage, dimensions et caractéristiques des machines, raccordement, financement, capacités techniques, prestations de maintenance, démantèlement, garanties financières,
- *l'étude d'impact* :
- *trafic routier* : état initial et impact,
- *démantèlement* : effets et coûts,
- *situation du projet au regard des meilleures technologies,*
- *études complémentaires sur l'avifaune* : espèces nicheuses, milans royaux, effets cumulatifs, mesures,
- *compléments chiroptères* : prospection, impacts, mesures,
- *compléments sur le paysage* : perception, analyse, zones d'influence de divers points, saturation visuelle,

- *l'étude de dangers* :
- *agresseurs externes,*
- *accidentologie,*
- *effets thermiques,*
- *réduction des potentiels de dangers,*
- *justification des distances d'effets,*
- *photomontage depuis la ferme de la Grangette,*

- *la notice de sécurité* : démantèlement, fiches de données sur l'huile utilisée,

- ***de 2 illustrations*** : photographie et photomontage depuis la route de desserte de la ferme de la Grangette,

- ***de 9 cartes*** : parc éolien et rayon d'affichage, trafic routier autour du site, plan de situation des observateurs autour du site, 5 cartographies des effets cumulatifs depuis les points d'observation, localisation de la prise de vue,

- ***de 16 tableaux*** : grille de lecture, classement ICPE des éoliennes, caractéristiques des aérogénérateurs SIEMENS SWT-2-3-101, nature des opérations de maintenance, maintenance annuelle, impact du parc éolien sur le trafic routier, estimation des coûts de démantèlement, estimation des recettes minimales liées à la revente des matières recyclables, conformité du projet au protocole Néomys du volet avifaune, conformité du projet au protocole Néomys du volet chiroptères, espèces chiroptérologiques présentes, espèces chiroptérologiques possibles, agresseurs externes potentiels dans le périmètre d'étude, niveau de gravité dans la zone de projection de glace, caractéristiques du photomontage,

- ***de 7 annexes***:

- *annexe 1A* : justificatifs du permis de construire,
- *annexe 1B* : arrêté de permis de construire,
- *annexe 2A* : business plan,
- *annexe 2B* : échéancier de la dette bancaire,
- *annexe 3* : prospections complémentaires avifaunistiques,
- *annexe 4* : fiches de données de sécurité des huiles présentes dans les éoliennes,
- *annexe 5* : prospections complémentaires chiroptérologiques.

- **un troisième fascicule, dossier complémentaire n° 2,** daté de mai 2013, il fait suite à un nouveau courrier d'irrecevabilité, émanant de madame la préfète de la Meuse, en date du 23 avril 2013, rappelant que le dossier est complet, mais demandant des renseignements supplémentaires. Il est composé :

- ***d'une grille de lecture*** : elle facilite la lecture du document en indiquant le paragraphe où figure la réponse aux questions posées,

- ***de la conclusion relative à la sérotine commune,***

- ***de tableaux de synthèse*** : après mise au point à la suite des prospections de 2012 et 2013, ils remplacent les tableaux d'évaluation des impacts résiduels joints à l'étude d'impact initiale concernant les impacts, les mesures mises en place et les espèces protégées

- ***de la conclusion relative au milan royal*** : enjeu et impact,

- ***de la conclusion sur les compléments apportés,***

- ***de 2 cartes*** : localisation des détections de la sérotine commune, observation des milans noirs et milans royaux,

- ***de 3 tableaux*** : grille d'évaluation, synthèse des impacts attendus, synthèse des mesures proposées et de leurs impacts

- ***de 3 annexes*** :

- *annexe 1* : avis de non recevabilité du 23 avril 2013,

- *annexe 2* : prospections complémentaires chiroptérologiques,

- *annexe 3* : prospections complémentaires avifaunistiques.

- **une évaluation environnementale** établie le 24 octobre 2013 par monsieur le préfet de la Région Lorraine, autorité compétente en matière d'environnement.

- ***portée et cadre réglementaire*** : prévue par les articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement, cet avis est destiné à éclairer le public sur la prise en compte de l'environnement et de ses enjeux par le pétitionnaire,

- ***analyse de l'autorité environnementale*** :

- *contexte* : la demande émane de la SAS CEDE, elle porte sur la construction et l'exploitation de neuf éoliennes,

- *présentation du projet* :
- *demandeur* : la SAS CEDE, filiale du groupe THEOLIA,
- *implantation* : le parc de Demange aux Eaux a été retenu pour densifier des parcs existants,
- *description des éoliennes* :
  - *classement administratif* : l'activité projetée relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
  - *caractère complet de l'étude d'impact* : le dossier présenté est complet et conforme aux dispositions en vigueur, il comporte un résumé non technique de l'étude d'impact,
  - *situation du projet vis-à-vis des schémas directeurs et servitudes* : conforme aux règles et servitudes,
  - *principaux enjeux environnementaux identifiés* : examinés, pour les phases de construction et d'exploitation,
  - *qualité du dossier* : le contenu du dossier parait adapté aux enjeux présents, et comporte un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
  - *conclusion* : le dossier est considéré comme complet et régulier.

3. contenu du dossier :

3.1. La demande présentée par la société d'exploitation du parc, « Centrale Eolienne de Demange aux Eaux », sise 4, rue Jules Ferry à 34000 Montpellier est signée par son président, monsieur Laurent DESCOMBES. Cette société appartient au groupe THEOLIA, résultant de la fusion des sociétés Ventura et Natenco, en 2010. Opérateur de projets éoliens, ce groupe international opère en France, en Allemagne, en Italie et au Maroc.

3.2. Le projet est situé dans la commune de Demange aux Eaux, au Sud-Est de la Meuse, à plus de 1.500 m du village.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, concernée par la rubrique 2980.1 de la nomenclature des ICPE, comportant 9 aérogénérateurs avec des mâts de plus de 50 m de hauteur. L'installation nécessite une autorisation, et le rayon d'affichage est de 6 km, il concerne 20 communes.

Les éoliennes, de type SIEMENS SWT 2,3 101 sont implantées sur un massif de fondation en béton, elles sont constituées d'un mât tubulaire en acier de 99,50 m de hauteur, surmonté d'une nacelle de 2,5 m de hauteur, et équipées d'un rotor de 101 mètres de diamètre. La hauteur totale des machines est de 150 m.

Elles présentent une puissance nominale de 2.300 kW, leur production annuelle est estimée à 46,4 GWh. Elles sont implantées sur terres agricoles pour 5 d'entre elles, en lisière de forêt pour 2 autres, et en forêt pour les 2 dernières. Elles seront raccordées à 2 postes de livraison de puissance unitaire 12 MW, implantés en forêt. Le raccordement au réseau RTE se fera sur un poste source de Réseau de Transport d'Electricité situé à Void ou à Vaudeville le Haut.

La société par action simplifiée Centrale Eolienne de Demange aux Eaux est une filiale à 100 % de THEOLIA France, aussi les capacités techniques et les garanties financières sont-elles assurées par le groupe, y compris pour la phase de démantèlement.

L'implantation des éoliennes résulte de l'étude de 3 variantes. La solution retenue permet de densifier les projets éoliens existants, de rester en cohérence avec les projets autorisés, de respecter la réglementation acoustique, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine, dans le cadre du guide pour l'implantation des éoliennes en Meuse.

3.3. l'étude d'impact :

Les enjeux pris en compte dans l'étude d'impact ont été traités par différents bureaux :

- en ce qui concerne les enjeux humains : GAMBA Acoustique pour l'acoustique, LIONEL JACQUEY pour le paysage, et SEMACO Environnement,
- en ce qui concerne les enjeux naturels : ECOLOR pour la flore, les habitats, et les oiseaux, AXECO pour les chiroptères.

Ils sont présentés dans un tableau actualisé. Aucun enjeu fort n'a été recensé, à l'exception de la sensibilité des pipistrelles aux variations de pression. Des préconisations et des servitudes dans le choix des implantations sont liées à la climatologie, à l'avifaune nicheuse, et à l'avifaune migratrice, aux chiroptères, à l'ambiance acoustique, aux servitudes d'utilité publique liées au réseau électrique, à la présence de 7 parcs éoliens à moins de 10 km, à la présence de monuments historiques, de sites archéologiques, ainsi qu'au paysage.

Le secteur d'implantation des éoliennes est un plateau essentiellement agricole constitué de calcaires du Portlandien ; il n'est pas exposé à des risques naturels ou liés aux eaux superficielles et n'a pas d'influence sur les captages d'eau destinée à l'alimentation humaine.

Les inventaires réalisés n'ont pas fait apparaître de **zonages naturels** réglementaires à moins de 3 km, aucune zone ne comporte de gites à chiroptères dans un rayon de 15 km et les zones ou sites patrimoniaux recensés, tous situés à plus de 3,5 km ne semblent pas menacés particulièrement.

Parmi les 9 types d'**habitats** biologiques présents dans un rayon de 1,5 km, ce sont les terres cultivées qui dominent. Les 2 habitats d'intérêt communautaire (pelouse mésophile et hêtraie-chênaie) représentent une superficie de 1 ha au total. La diversité de la hêtraie-chênaie augmente quelque peu la richesse du secteur mais la prédominance des terres labourées ne confère pas au secteur une sensibilité particulière pour un projet éolien.

Parmi les espèces de l'**avifaune** nicheuse rencontrées, les plus remarquables sont l'alouette des champs, le pic noir et le pic vert ; elles ne paraissent pas mises en danger compte-tenu des effectifs et de leur besoin en espace vital. S'agissant de l'avifaune migratrice, les observations ont fait apparaître 4 espèces répertoriées sur la liste rouge France, le milan royal, le bouvreuil pivoine, le bruant jaune et le pouillot fitis ; 2 autres espèces, le pic noir et le milan noir sont inscrits, avec le milan royal sur l'annexe 1 de la directive oiseaux de l'Union Européenne. Le risque le plus grand concerne d'éventuelles collisions du milan royal avec les éoliennes. Or, les observations montrent que sa présence sur le plateau est liée à des déplacements plus ou moins lointains plutôt qu'à des vols de chasse. L'impact du projet est ainsi minimisé par son implantation hors des vallées où la présence du milan royal est plus fréquente.

Les **amphibiens**, les **petits mammifères**, la **grande faune** et les carnivores repérés ne présentent pas une sensibilité particulière.

Dans un rayon de 15 km la présence de 14 espèces de **chiroptères** a été recensée, en particulier la pipistrelle commune, le grand murin, l'oreillard roux, l'oreillard gris, et la sérotine commune. Les contacts les plus fréquents ont eu lieu en zone de vallons herbeux plutôt qu'en forêt ; la zone boisée au niveau des implantations ne semble pas présenter un intérêt particulier.

La **population** de Demange aux eaux est de 558 habitants en 2006. Les habitations du village les plus proches sont situées à 1.500 m, la ferme de la Grangette, qui n'est pas habitée, est à 1.350 m du site.

L'ambiance **acoustique** du site est calme, il n'y est détecté que peu de bruits liés aux activités humaines, comme des bruits de trafic routier, par exemple, à la sortie du village. Sur les deux points de mesures, le bruit majoritaire est celui du vent dans la végétation.

La commune ne dispose d'aucun document d'**urbanisme**. Quelques servitudes d'utilité publique sont répertoriées, la plus sensible pour le site concerne une ligne électrique de 20.000 Volts. Les altitudes maximales des machines sont compatibles avec les servitudes aéronautiques, militaires ou météorologiques. Les réseaux routier, ferré, ou navigable, dont le tunnel de Mauvages, sur le canal de l'Est, se trouvent dans la vallée de l'Ornain, à plus d'1 km de l'implantation prévue. Une canalisation de gaz est située à 2 km des éoliennes. Le site est desservi par une voie communale desservant la ferme des Grangettes.

Parmi les **activités économiques** existantes, on recense surtout des exploitations agricoles, quelques industries, commerces et services publics, aucune Installation Classée pour l'Environnement n'est répertoriée, et la commune n'est soumise à aucun risque technologique

Dans un rayon de 10 km, **58 éoliennes** sont construites, réparties sur 7 parcs éoliens développés par différentes sociétés.

Il n'existe pas de **monument** ou de **site classé** à Demange aux Eaux, mais il en existe 7 dans un rayon de 10 km, notamment à Mauvages, pour les plus proches. Par contre 26 sites archéologiques sont recensés sur la commune de Demange aux Eaux, dont trois sont localisés sur le site d'implantation des éoliennes.

Sur un territoire d'étude lié notamment à la perception de la taille apparente des éoliennes, l'**analyse paysagère** a fait ressortir deux types de paysages, les espaces de plateaux et les vallées et coteaux de l'Ornain, de l'Ormançon, de la Méholle et de la Barboure. Ces paysages sont structurés par le réseau routier et deux lignes à très haute tension. Les villages sont répartis sur l'ensemble du périmètre, essentiellement dans les vallées. La végétation des fonds de vallée se concentre le long des cours d'eau, sur le plateau, les espaces ouverts sont consacrés à l'agriculture, des zones boisées sont concentrées sur les plateaux et à flanc de coteaux. Le site d'implantation est constitué de zones agricoles alternant avec des massifs forestiers. Parmi les éléments protégés du secteur, l'église de Mauvages peut être la plus impactée par le projet. Des photomontages des perceptions de l'ensemble des parcs éoliens du secteur ont été réalisés à partir des points considérés comme les plus sensibles, dans les villages, ou les plus fréquentés, sur les voies de communication, de la zone d'étude.

Les **impacts du projet** sont évalués et il est proposé des mesures associées pour en supprimer ou en limiter les conséquences, ou encore les compenser, tout en assurant un suivi du fonctionnement, permettant de poursuivre l'évaluation de ses effets réels.

Ainsi, parmi les impacts les plus sensibles, il est proposé de protéger :

- le milieu physique :

- en limitant le risque de contamination des sols par la mise en place d'un plan de protection pendant la phase travaux, en assurant un tri sélectif des déchets, en récupérant les produits polluants sur des bacs étanches, en mettant à disposition des kits d'absorption de produits polluants, en évacuant et en traitant les terres souillées, en créant des installations sanitaires de chantier,

- en remettant en état après le chantier et en entretenant les chemins d'accès pendant 15 ans au moins.

- le milieu naturel :

- en compensant le défrichement d'une hêtraie-chênaie par le reboisement d'une parcelle de terre,

- en réduisant le risque de destruction de nids et nicheurs par une réalisation des travaux entre le 30 septembre et le 1er mars,

- en réduisant le risque de collision des chiroptères avec les pales, notamment de la sérotine commune, et surtout de la pipistrelle, commune ou de nathusius, par l'absence d'éclairage du parc, par l'implantation préférentielle en zone agricole, par le maintien d'une plateforme abiotique et par l'élévation du seuil de déclanchement ainsi que par la mise en place d'un suivi chiroptérologique pendant 3 ans.

- le milieu humain, la santé et la sécurité :

- en réduisant les nuisances sonores au niveau de la ferme des Grangettes, par des mesures de bridage si elle était habitée, et par la réalisation de mesures acoustiques de validation,

- en assurant la sécurité publique sur le chantier par le respect des règles du Comité d'Hygiène et de Sécurité et par la signalétique de chantier,

- en assurant la sécurité de la circulation sur le réseau routier par une signalisation adaptée,

- en réduisant les risques pour le patrimoine archéologique par le respect de la procédure d'information du Service Régional d'Archéologie.

Les installations projetées sont prévues pour être exploitées sur une période de 20 ans. Leur démantèlement est prévu, après leur mise à l'arrêt. Le terrain sera remis en état et les effets du démantèlement sont évalués, particulièrement le traitement des déchets produits, dont une partie importante pourra être recyclée ainsi que les conséquences économiques qui seront plutôt défavorables pour la commune et ses environs, par perte de moyens financiers.

3.4. l'étude de dangers :

Le périmètre de l'étude de dangers est de 1 km.

L'environnement de l'installation est celui du Sud Meusien, température moyenne de 9°C, niveau kéraunique de 10 jours par an, vents maxima de 40 m/s constatés à la station d'Erneville aux Bois. L'altitude moyenne du site est de 375 m sur le plateau calcaire du Barrois longeant la vallée de l'Ornain et le canal de la Marne au Rhin. Il est localisé en zone de sismicité 1 (donc très faible), il n'est pas inondable, et n'a connu aucun glissement de terrain. Il n'existe pas de zone naturelle protégée à proximité. Le site est distant de plus de 2,2 km du périmètre de protection du captage des eaux le plus proche.

Les zones urbanisées sont situées à plus de 1.500 m de l'implantation, à l'exception de la ferme des Grangettes, non habitée. La seule activité économique proche est l'agriculture. Les réseaux routier, ferré et navigable sont situés dans la vallée. Aucun aérodrome n'existe sur le secteur. Seule une ligne électrique de 20.000 Volts passe à 240 m de l'éolienne la plus proche. La conduite de gaz passant à Mauvages ne constitue pas, par sa distance, un enjeu pour le projet. Il n'existe pas d'Installation Classée pour la protection de l'Environnement à Demange aux Eaux, qui n'est pas soumise au risque technologique.

Les monuments historiques les plus proches sont situés à plus de 3,5 km. Parmi les sites archéologiques recensés sur la commune, trois sont situés sur le parc éolien.

Les cibles possibles, sont les usagers des terrains agricoles et de la voirie, notamment rurale, les terres agricoles elles-mêmes, les boisements, les aquifères potentiels du plateau calcaire, les chemins, la ligne électrique, les récoltes et les sites archéologiques. Sont à craindre, la rupture d'un câble électrique de la ligne voisine qui provoquerait un arc électrique, la collision d'un engin agricole, un phénomène météorologique, tempête, foudre, gel, ou une chute d'aéronef.

L'activité de l'installation est la production d'électricité par 9 éoliennes de type SIEMENS SWT 2,3, de puissance nominale 2,3 MW chacune, de 150 m de hauteur, munies de rotors de 101 m de diamètre. Aucun stockage de produit n'est présent sur le site, des dispositifs de sécurité sont prévus, une signalétique adaptée sera mise en place, des capteurs de données sur la température et la vitesse de rotation existeront pour éviter les échauffements et permettre un freinage éventuel des pales. Des systèmes de protection électrique, anti-foudre, anti-incendie, de détection de balourd, de vents violents seront installés, et les aérogénérateurs, comme les transformateurs seront équipés contre l'intrusion.

Les opérations d'entretien et de maintenance régulières mais limitées seront consignées dans un manuel d'entretien.

Les réseaux électriques, interne, entre éoliennes et transformateurs, et externe, de livraison seront enterrés.

Les potentiels de dangers sont liés à la nacelle, désaxage de la génératrice, défaut de pièces, lubrification ou défaillance du système de freinage, à la survitesse du rotor échauffant les pièces mécaniques, au bris ou à la chute de pales, à la chute du mât ou à un court-circuit sur le réseau électrique.

Les sources d'information et les retours sur les expériences connues permettent d'envisager les accidents susceptibles de se produire et de définir des mesures propres à en limiter les conséquences. Il en découle un tableau des scénarios accidentels possibles classés modérés (incendie partiel ou généralisé d'une éolienne, ou d'un poste de livraison), importants (chute d'un élément d'éolienne ou chute de glace) ou catastrophiques (effondrement d'une éolienne ou projection d'un élément d'éolienne, conséquence d'une pale fragilisée ou d'un emballement, ou projection de glace).

Un système de cotation en probabilité des événements initiateurs basé sur les retours d'expériences permet d'évaluer la probabilité d'occurrence des accidents, en tenant compte des moyens de défense mis en œuvre. Ainsi, le risque d'incendie généralisé est classé rare, celui de projection de glace rare, voire improbable, celui de chute de glace improbable, et celui d'incendie d'un poste de livraison, rare.

Un classement de la gravité des scénarios est effectué en fonction du nombre de personne exposées au risque dans les zones de 55, 150 et 500 m autour de chaque éolienne. La gravité du scénario d'incendie partiel ou total d'une éolienne reste modérée, celle de la chute d'un élément d'éolienne est importante, dans la zone des 55 m, celle de l'effondrement d'une éolienne varie d'importante à catastrophique dans les zones de 150 et de 500 m, en fonction de la position de chaque éolienne, celle de la projection de glace varie aussi d'importante à catastrophique dans la zone de 500 m, celle de chute de glace est importante dans la zone de 55 m et celle de l'incendie d'un poste de livraison est modérée.

Tous les scénarios envisagés ont une cinétique rapide qui ne permet pas de mettre en œuvre des mesures de sécurité suffisantes pour la protection des personnes exposées.

Des grilles de criticité définissent le caractère d'acceptabilité du risque. Elles montrent que, compte-tenu de la probabilité d'occurrence et de la gravité des scénarios envisagés, le risque reste acceptable dans tous les cas.

Enfin, le risque d'accident majeur est à écarter, celui de sur-accident reste très limité, les éoliennes étant implantées au minimum à 400 m les unes des autres.

Les conséquences environnementales liées aux fumées éventuelles d'incendie sont limitées, comme les dommages aux biens, surfaces agricoles, bois exploités, chemins ruraux, sites archéologiques proches et ligne aérienne.

Les propositions de mesures de maîtrise des risques portent sur la mise en place de consignes internes et de formation à destination du personnel et de consignes externes qui font l'objet d'affiches, textes ou pictogrammes, destinées aux tiers, ainsi que la réalisation d'essais avant la mise en service.

Enfin la protection du parc est assurée par des systèmes d'alerte destinés à l'exploitant et aux services de secours, ainsi que par la dotation d'extincteurs dans chaque éolienne.

3.5. la notice d'hygiène et de sécurité :

Elle fait l'objet de l'annexe n° 16. La société Centrale Eolienne de Demange aux Eaux n'emploie aucun salarié, les personnels intervenant sur le parc sont salariés d'entreprises partenaires dont les dirigeants, comme l'exploitant, filiale de THEOLIA, sont responsables de l'application des dispositions relatives à l'hygiène et aux conditions de travail.

Les interventions sur mâts de mesure ne peuvent être faites que par un personnel qualifié, toujours accompagné d'une personne support, également qualifiée.

Dans la phase de construction, un document d'information et de présentation est réalisé, ainsi qu'un plan du site, avec les cordonnées des aérogénérateurs. Les principales caractéristiques des éoliennes, la présence d'éléments électriques sont communiqués au personnel. L'habilitation des intervenants est vérifiée en amont des travaux et un affichage est mis en place, décrivant les circulations et les zones de stationnement.

Durant l'exploitation, le personnel est appelé à intervenir pour des opérations de maintenance, de contrôles périodiques, d'audits contractuels et diverses interventions. Les accès au parc sont interdits au public, les aérogénérateurs et les postes de livraisons sont fermés à clef sous la responsabilité de l'exploitant du site. Les personnes et personnels non habilités ne peuvent accéder qu'accompagnés d'un intervenant habilité, voire deux si l'intervention nécessite de monter dans les machines. Les mesures spécifiques sont affichées dans les installations (consignes incendie, identification des extincteurs, risques électriques, port d'équipements de protection, risque de chute, plan d'évacuation et accès interdit et premiers secours pour les postes de livraison). Un marquage approprié sur les voies d'accès à la zone du parc doit être mis en place pour signaler les grosses interventions, notamment dans la nacelle. Le travail se fait toujours en binôme, les équipements de protection individuels homologués et contrôlés, le port de harnais, et la connexion à une ligne de vie sont obligatoires pour travailler en hauteur. Les trappes doivent être refermées pour travailler en palier, les vêtements et chaussures doivent être adaptés. La montée dans les tours se fait dans l'élévateur de personnel, ou par treuil pour le matériel. Des échelles avec rails antichute permettent de monter et descendre dans les mâts. Les interventions dans la nacelle, par un nombre limité d'intervenants, ne peuvent se faire qu'après blocage préalable du rotor, trappe fermée. L'accès au moyeu ne doit se faire qu'avec des conditions de vent acceptables et le rotor doit être verrouillé avant intervention sur cette pièce.

Après chaque intervention, les aérogénérateurs doivent être nettoyés de toute trace ou déchet et remis dans l'état normal de fonctionnement.

L'utilisation de produits chimiques pour le fonctionnement et l'entretien des aérogénérateurs, en particulier de l'huile utilisée pour la lubrification des rotors, se fait dans le cadre des règles générales de sécurité, les produits étant conservés dans des récipients étiquetés, avec les fiches de données et de précaution d'emploi. Leur stockage est interdit sur le site. Tabac et alcool sont prohibés, et une trousse de premier secours est disponible dans les éoliennes. En cas d'intempéries, risque de chute de glace, orage, ou vents violents des précautions particulières sont à prendre. Les appareils et outils utilisés dans les éoliennes et les postes de livraison seront conformes aux réglementations concernant le bruit, en tenant compte du bruit qui peut être produit par les installations elles-mêmes. Les règles habituelles de prévention des incendies (manuel de sécurité, plan de prévention) et contre les risques électriques doivent être appliquées, comme les procédures d'alerte et d'évacuation, en cas de sinistre.

Enfin, un important tableau d'évaluation des risques recense les nombreuses opérations de travail sur le site éolien et sur ses équipements, et décrit les mesures préventives adaptées à chaque situation.

Les prescriptions applicables à la phase de démantèlement sont identiques à celle de la phase de construction du parc.

3.6. l'évaluation environnementale :

Prévue par les articles L 122-1 et R 122-1 du code de l'environnement, cet avis est destiné à éclairer le public sur la prise en compte de l'environnement et de ses enjeux par le pétitionnaire,

Le projet prévoit la construction de 9 éoliennes par la SAS CEDE filiale à 100 % du groupe THEOLIA résultant de la fusion des sociétés Ventura et Natenco. THEOLIA France exploite à ce jour des parcs éoliens pour une puissance totale de 157,9 MW, en construit pour 64,3 MW et a obtenu un permis de construire en Haute Marne pour 12 MW ; le business plan présenté couvre la période contractuelle d'achat jusqu'en 2034.

Le parc a été retenu à Demange aux Eaux pour densifier des parcs existants, en cohérence avec les aérogénérateurs déjà construits, en respectant la réglementation acoustique, le milieu naturel, le paysage et le patrimoine, ainsi que le guide pour l'implantation d'éoliennes dans le département de la Meuse.

Les éoliennes sont posées sur un massif de fondation superficielle, de forme octogonale, en béton, où est scellée la virole d'ancrage ; elle est calculée en fonction des qualités géotechniques du sol ; le mât est constitué de 5 segments de forme conique, d'une hauteur de 99,50 m ; la nacelle est carénée en matériau composite à base de fibre de verre, on accède à sa plateforme par l'échelle interne du mât, au travers d'une trappe ; le rotor a un diamètre de 101 mètres, il tourne à une vitesse variant de 6 à 16 tours par minute, et il est constitué de 3 pâles fixées au moyeu, pivotant grâce à des motoréducteurs.

L'activité projetée relève de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, concernant 9 aérogénérateurs de 2,3 MW (soit au total 20,7 MW) d'une hauteur de 102 m (mât et nacelle), elle nécessite une autorisation au titre de la rubrique 2980.1 de la nomenclature des installations classées,

Le dossier présenté est complet et conforme aux dispositions en vigueur, en relation avec l'importance des installations projetées ; il comporte un résumé non technique de l'étude d'impact. Il est en conformité avec les recommandations du guide pour l'implantation d'éoliennes dans le département de la Meuse, avec les servitudes aéronautiques prescrites par la Direction Générale de l'Aviation Civile et de l'Armée de l'Air ; il est concerné par une servitude d'Electricité Réseau de Distribution de France, notamment pour la phase chantier.

Les principaux enjeux environnementaux sont examinés, pour les phases de construction et d'exploitation, les impacts sur les sols, sur les eaux, sur la flore, sur la faune, sur les sites et les paysages, sur l'air, sur le trafic routier, et sur les impacts sonores,

Le contenu du dossier parait adapté aux enjeux présents, il comporte notamment un résumé non technique de l'étude d'impact et un résumé non technique de l'étude de dangers ; les inventaires faunistiques et floristiques comme les enjeux en matière de biodiversité ont été correctement pris en compte ; un tableau présente les enjeux environnementaux recensés, les risques et nuisances potentiels ainsi que les mesures proposées pour supprimer, réduire ou en compenser les effets.

A ce stade de la demande, le dossier est considéré comme complet et régulier au regard de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. <u>visite des lieux</u> :

Une réunion préalable à l'enquête s'est tenue le 21 janvier 2014 à la mairie de Demange aux Eaux, en présence de monsieur Jean-Claude ANDRE, maire, et de représentants de la société THEOLIA, messieurs Manuel VIEILLE-GROSJEAN et Eric GOLINELLI

Le registre d'enquête de la mairie de Demange aux Eaux, coté et paraphé, a été remis au maire à cette occasion, pour être tenu à la disposition du public.

A l'issue de la réunion, une visite de repérage des lieux a été effectuée avec les représentants du maître d'ouvrage. L'avis d'enquête a été affiché, ce même jour, au niveau du site d'implantation, en bordure de la voie communale menant à la ferme de la Grangette.

5. organisation de l'enquête :

Par arrêté n° 2014-87 en date du 14 janvier 2014, madame la Préfète de la Meuse a fixé les modalités de la procédure, en concertation avec le commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 10 février 2014 au 14 mars 2014 inclus, soit sur une durée de 33 jours consécutifs.

L'ensemble du dossier, sur support papier, a été mis à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de DEMANGE aux Eaux, siège de l'enquête.

Le résumé non technique de l'étude d'impact, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale était consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Meuse.

Une version numérisée du dossier a également été mise à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie des 19 communes du périmètre d'affichage : ABAINVILLE, BADONVILLERS-GERAUVILLERS, BAUDIGNECOURT, BOVEE sur Barboure, BOVIOLLES, BROUSSEY en Blois, DELOUZE-ROSIERES, HOUDELAINCOURT, MARSON sur Barboure, MAUVAGES, MELIGNY le Grand, MELIGNY le Petit, MONTIGNY lès Vaucouleurs, REFFROY, SAINT-AMAND sur Ornain, SAINT-JOIRE, SAULVAUX, TREVERAY, VILLEROY sur Méholle.

En outre, une exposition organisée par THEOLIA présentait le projet en 18 panneaux installés dans la salle des permanences du commissaire-enquêteur.

Enfin une réunion d'information a été organisée par THEOLIA le 8 février 2014, en mairie de Demange aux Eaux.

Cinq permanences ont été tenues, réparties sur la période, en mairie de DEMANGE aux Eaux, à des jours différents, de manière à offrir le plus de possibilités de rencontre aux personnes intéressées, à savoir :

- le lundi 10 février 2014, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 19 février 2014, de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 1er mars 2014, de 9 heures à 12 heures,
- le jeudi 6 mars 2014, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 14 mars 2014, de 15 heures à 18 heures.

La publicité de l'enquête a été assurée par :

- la publication de l'avis d'enquête par le journal l'Est Républicain le 22 janvier et le 11 février et par le journal La Vie Agricole le 24 janvier et le 14 février.
- l'affichage sur les panneaux de la mairie de DEMANGE aux Eaux, ainsi que des 19 communes citées ci-dessus, désignées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014
- l'affichage à l'entrée du site, visible de la route communale desservant la ferme de la Grangette
- la mention, par les soins de la mairie, de l'organisation d'une enquête publique sur le bulletin municipal numéro 14, distribué en début d'année dans chaque foyer de Demange aux Eaux.

Une vérification des affichages a été réalisée lors d'une tournée, le 18 février :

Communes	Observations	Communes	Observations
MELIGNY le Grand	OUI	DELOUZE - ROSIERES	OUI, à DELOUZE
MELIGNY le Petit	OUI	ABAINVILLE	Affiché en format A4, reprend « avis d'enquête » et les permanences
MARSON sur Barboure	OUI	HOUDELAINCOURT	Affiché à l'intérieur, mis à l'extérieur suite à demande
REFFROY	OUI	BAUDIGNECOURT	Affiche non visible
BOVEE sur Barboure	OUI	DEMANGE aux Eaux	OUI
BROUSSEY en Blois	OUI	SAINT- JOIRE	A l'intérieur, le maire dit que la porte de la mairie est ouverte tous les jours de la semaine sauf le mercredi matin
VILLEROY sur Méholle	OUI	TREVERAY	OUI
MAUVAGES	OUI	SAINT–AMAND sur Ornain	OUI
MONTIGNY les Vaucouleurs	Affiché à l'intérieur, mis à l'extérieur suite à demande	BOVIOLLES	*OUI*
BADONVILLERS – GERAUVILLERS	OUI, à Badonvillers	SAULVAUX	OUI, à Saulx en Barrois et à Vaux la Grande

Sur les vingt communes où l'affichage était prévu :

- quinze affiches au format réglementaire étaient visibles depuis la voie publique,
- deux affiches initialement placées dans l'entrée de la mairie, à Montigny les Vaucouleurs et à Houdelaincourt, mais à l'intérieur, ont été placées à l'extérieur suite à la demande faite au maire par le commissaire-enquêteur,
- une affiche était également placée dans l'entrée de la mairie à Saint-Joire, mais à l'intérieur, le maire affirmant que la porte de la mairie est ouverte toute la semaine, à l'exception du mercredi matin,
- une autre affiche, invisible depuis l'extérieur lors de la tournée, à Baudignécourt, a été mise en place à l'extérieur à la suite d'un appel téléphonique du commissaire-enquêteur au secrétariat de la mairie,
- enfin, une affiche non réglementaire, au format A4, mentionnant l'avis d'enquête, et donnant les dates et heures des permanences, était visible à Abainville.

Les services préfectoraux ont été informés téléphoniquement de cette situation.

Une nouvelle visite, le 1er mars, à Montigny les Vaucouleurs, Houdelaincourt, et Baudignécourt a permis de constater que les affiches étaient bien

visibles de la voie publique. S'agissant des affiches placées à Saint-Joire et à Abainville, il peut être considéré que le public avait accès à l'information, même si l'affichage réalisé n'était pas conforme.

6. observations recueillies au cours de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée à Demange aux Eaux, où cinq permanences ont été tenues.

Le registre d'enquête en mairie a été clos à la fin de l'enquête par le commissaire-enquêteur, et visé par le maire.

Au cours de l'enquête, **aucun courrier n'a été reçu en mairie.**

Personne ne s'est présenté durant les permanences.

Une seule personne, madame Mireille SERROTTI, demeurant à Bovée sur Barboure **a consigné ses observations sur le registre d'enquête**, le 26 février 2014, et a déposé un extrait de carte, annexé sous le numéro 1 au registre d'enquête, figurant notamment la position d'éoliennes autorisées sur les communes de Reffroy et de Méligny le Petit, ainsi que celle d'un mât de mesures sur le territoire de Bovée sur Barboure.

Elle fait remarquer que des éoliennes qui auraient été autorisées sur les territoires de Reffroy et de Méligny le Petit, ne figurent pas sur les documents du dossier.

Elle regrette l'absence d'un bilan sur le ressenti des éoliennes existantes par la population, et indique que le bruit de ces éoliennes est insupportable et trouble la quiétude des lieux.

Elle s'interroge sur les possibilités d'accès au dossier sur le site Internet de la préfecture, ou dans les mairies.

Elle constate une augmentation du nombre de parcs éoliens dans la région.

Elle conteste la valeur des photomontages présentés.

Elle souhaite que la population soit mieux associée aux projets, et que les personnes qui partagent son constat s'expriment ouvertement.

Elle indique que des promesses ont été faites mais n'ont pas été tenues, sur une limitation des autorisations ou sur des mesures d'accompagnement en matière d'emploi, d'activité ou d'amélioration de l'environnement des villages, alors que de nombreuses maisons y sont à vendre ou que l'entretien des routes est insuffisant.

Madame SERROTTI laisse à penser que les habitants du secteur, notamment les usagers de la nature, promeneurs, affouagistes, visiteurs ne sont pas satisfaits. Sans insister sur le bruit des tronçonneuses des affouagistes, le constat est que personne ne s'est exprimé dans ce sens.

Elle regrette qu'aucun bilan ne soit présenté sur la présence d'éoliennes sur la région depuis dix ans. Le dossier a été établi selon les pratiques habituelles dans ce domaine largement réglementé, vérifié et contrôlé par différents services, preuve en sont les deux demandes de compléments qui ont été notifiées au constructeur. Cependant, même si par ailleurs l'intérêt d'un tel bilan ne serait peut-être pas négligeable, la réglementation ne le prévoit pas, et il ne pourrait pas être de la responsabilité des demandeurs, portant sur des installations créées par différents promoteurs.

Le bruit des éoliennes lui apporte une gêne difficile à supporter. Il s'agit bien entendu de celui des implantations anciennes mais pas de celui du parc de Demange aux Eaux qui n'est pas construit. Les voies habituelles de recours lui sont ouvertes si elle estime subir un préjudice anormal, et que les engagements ou les obligations qui ont pu être imposées ne sont pas tenus, en premier lieu par des recours amiables auprès des exploitants, mais aussi auprès des pouvoirs publics voire des tribunaux.

Constatant l'augmentation du nombre des éoliennes construites, malgré certaines déclarations tendant à limiter voire interdire leur propagation, elle estime que, hormis à Demange aux Eaux, l'accès au dossier n'est pas facile, notamment sur le site Internet de la Préfecture. Le dossier sous forme papier est volumineux et comporte des documents aux dimensions inhabituelles difficiles à numériser, c'est pourquoi le site de la préfecture présente seulement l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact. Le site de la Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement, cité dans la réponse de THEOLIA, reprend aussi l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier a également été mis à disposition des 19 mairies de la zone d'affichage des projets d'installations classées pour la protection de l'environnement, sous la forme de supports numériques reprenant l'intégralité du dossier. Il est à signaler que la réglementation n'imposait pas cette dernière modalité, et que les obligations prévues par la législation, notamment pour améliorer l'information et la participation du public, ont été respectées.

S'agissant des photomontages, les points d'observations ont été choisis sur des secteurs jugés significatifs des axes de circulation et des villages environnants, comme indiqué page 71 du dossier.

Madame SERROTTI fait aussi état d'une situation locale dégradée, à l'opposé de promesses qui auraient été faites, en matière d'emploi, de patrimoine immobilier et d'état général des routes. Aux éléments apportés par la réponse du candidat constructeur, le maire de Demange aux Eaux ajoute qu'un emploi de maintenance a été attribué à un habitant de sa commune, et que l'occupation d'un gite de la commune pour la durée des chantiers de constructions de parcs précédents notamment, a bénéficié à l'activité de la région.

En marge de la remise du procès-verbal de synthèse, il avait été demandé au constructeur de préciser la hauteur du mât, et la hauteur totale de l'ouvrage, considérant que les données portées au dossier pouvait laisser un doute sur cette hauteur totale, en raison notamment de la hauteur de la nacelle et de la position de l'axe du rotor, même si les avis des représentants de la circulation aérienne indiquait des plafonds confortables. La coupe présentée en réponse précise que c'est bien l'axe du rotor de 101 m qui est situé à 99,50 m du sol, la hauteur de 150 m n'étant jamais dépassée par les extrémités des pales.

Fait à Tannois, le 2 avril 2014

L. BERTON

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Commune de DEMANGE aux Eaux

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
- 3 AVR. 2014
D. U. L. P.

Création d'un parc de 9 éoliennes

par la SAS Centrale Eolienne de Demange aux Eaux

Rapport du commissaire-enquêteur

2ème partie : conclusions et avis du commissaire-enquêteur

Enquête publique du 10 février au 14 mars 2014

L'enquête concernant la demande d'implantation de 9 aérogénérateurs à Demange aux Eaux par la société par actions simplifiée « Centrale Eolienne de Demange aux Eaux » s'est déroulée du 10 février 2014 au 14 mars 2014, soit durant 33 jours consécutifs.

Conformément à l'article L 512-1 du code de l'environnement, et compte tenu de ses caractéristiques, le parc éolien projeté constitue une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation avec un rayon d'affichage de 6 kilomètres, périmètre dans lequel se situent vingt communes. Le dossier est conforme aux dispositions des articles R 512-2 et suivants du code de l'environnement.

Il a fait l'objet d'un avis considérant le dossier comme régulier et complet, en date du 24 octobre 2013, de monsieur le Préfet de la Région Lorraine, autorité compétente en matière d'environnement.

Au cours de l'enquête, une seule personne a déposé ses observations sur le registre d'enquête, et aucune autre ne s'est présenté au cours de l'une ou l'autre des cinq permanences qui ont été tenues.

Les observations recueillies ont été consignées dans un procès-verbal de synthèse remis au représentant du pétitionnaire le 17 mars 2014 ; sa réponse a été reçue par courriel le 28 mars 2014.

Une remarque consignée sur le registre d'enquête mentionne l'absence dans le dossier de quatre éoliennes complétant des parcs existants, autorisées à l'époque de l'achèvement du dossier et de son dépôt, et maintenant construites. Ce manque ne modifie pas véritablement les données du projet, alors même que le demandeur indique la présence de cinquante-huit autres éoliennes sur sept parcs éoliens situés à moins de dix kilomètres du site d'implantation prévu.

L'avis du public sur les nuisances apportées par les éoliennes ne serait pas suffisamment recherché et développé, aucun bilan sur les implantations réalisées n'est présenté, l'accès au dossier est difficile. Le dossier et les procédures engagées sont conformes à la réglementation, aucune autre personne ne s'est manifestée, et les parcs éoliens en service ont été construits et sont exploités par d'autres sociétés que celle du pétitionnaire, qui n'aurait aucune légitimité à dresser un bilan du ressenti de la population vis-à-vis de ces installations.

Les nuisances sonores décrites sur le registre d'enquête ne concernent pas le parc éolien de Demange aux Eaux, objet de l'enquête, puisqu'il n'est pas construit, il n'est donc pas possible de les lui imputer, d'autant que le dossier présente une étude conforme de ce risque et que le pétitionnaire s'engage à en vérifier les résultats au démarrage de l'installation et présente des mesures susceptibles d'en ramener l'incidence dans les limites réglementaires.

La réalité des visions futures des nouvelles éoliennes, parmi les parcs déjà existants est mise en cause. L'annexe 7 du dossier présente vingt et un cas de figure envisagés depuis les axes de circulation et depuis les villages, ce qui constitue un échantillon déjà important correspondant à des lieux fréquentés par le public. En

outre, les exemples fournis par la réponse au procès-verbal de synthèse est de nature à rassurer sur la compétence du pétitionnaire à construire ses photomontages

Enfin la question de promesses qui n'auraient pas été tenues lors de la mise en place de parcs existants ne concerne pas le pétitionnaire, elles ressortent des compétences des élus locaux, pour celles qui peuvent être maitrisées, voire de la conjoncture générale.

Ainsi, considérant que :

- le dossier respecte la réglementation en vigueur, qui correspond à la politique nationale de l'énergie issue des débats de notre représentation parlementaire,

- plusieurs observations soulevées concernent les parcs éoliens existants, qui ne sont pas l'objet de la présente enquête publique

- les nuisances envisageables ont été étudiées conformément à la réglementation, il n'apparaît pas qu'elles dépasseront les limites autorisées, et des mesures tendant à en limiter l'impact sont prévues,

- l'information du public a été largement organisée.

En conséquence,

j'émets un avis favorable

à la réalisation du projet d'implantation de neuf éoliennes sur le territoire de Demange aux Eaux par la SAS Centrale Eolienne de Demange aux Eaux.

Fait à Tannois, le 2 avril 2014

L. BERTON

Annexe n°1
au rapport

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

Commune de DEMANGE aux Eaux

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
- 3 AVR. 2014
D. U. L. P.

Création d'un Parc de 9 éoliennes

par la Centrale éolienne de Demange aux Eaux

ENQUETE PUBLIQUE

du 10 février 2014 au 14 mars 2014

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

(article R-123-18 du code de l'environnement)
établi en deux exemplaires

Remis en mains propres, à Tannois, le 17 mars 2014,
à monsieur VIEILLE-GROSJEAN, représentant la société THEOLIA France,
par monsieur Lucien BERTON, commissaire-enquêteur,

pour THEOLIA France

Manuel VIEILLE-GROSJEAN

le commissaire-enquêteur

Lucien BERTON

Une enquête publique a été menée en mairie de Demange aux Eaux, du 10 février 2014 au 14 mars 2014, à la suite de la demande d'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Demange aux Eaux, dans le département de la Meuse, présentée par la société « Centrale Eolienne de Demange aux Eaux », dont le siège social est à 34000 – Montpellier, 4, rue Jules Ferry, société par actions simplifiée, filiale de THEOLIA France.

Le dossier a été mis à la disposition du public :

- en mairie de Demange aux Eaux pendant les ouvertures habituelles du secrétariat de mairie soit les lundis de 14 h à 17 h, mardis de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, mercredis et jeudis de 9 h à 12 h et vendredis de 9 h à 12 h et de 14h à 17 h,

- cinq permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur les : lundi 10 février de 9 h à 12 h, mercredi 19 février de 15 h à 18 h, samedi 1er mars de 9 h à 12 h, jeudi 6 mars de 9 h à 12 h et vendredi 14 mars de 15 h à 18 h,

En outre, le public pouvait adresser ses observations au commissaire-enquêteur par écrit, en mairie de Demange aux Eaux.

Au cours de l'enquête, **aucun courrier n'a été reçu en mairie.**

Personne ne s'est présenté durant les permanences.

Une seule personne, madame Mireille SERROTTI, demeurant à Bovée sur Barboure **a consigné ses observations sur le registre d'enquête**, le 26 février 2014, et a déposé un extrait de carte, annexé sous le numéro 1 au registre d'enquête, figurant notamment la position d'éoliennes autorisées mais non encore construites sur les communes de Reffroy et de Méligny le Petit.

Elle fait remarquer que des éoliennes qui auraient été autorisées sur les territoires de Reffroy et de Méligny le Petit, ne figurent pas sur les documents du dossier.

Elle regrette l'absence d'un bilan sur le ressenti des éoliennes existantes par la population, et indique que le bruit de ces éoliennes est insupportable et trouble la quiétude des lieux.

Elle s'interroge sur les possibilités d'accès au dossier sur le site Internet de la préfecture, ou dans les mairies.

Elle constate une augmentation du nombre de parcs éoliens dans la région.

Elle conteste la valeur des photomontages présentés.

Elle souhaite que la population soit mieux associée aux projets, et que les personnes qui partagent son constat s'expriment ouvertement..

Elle indique que des promesses ont été faites mais n'ont pas été tenues, sur une limitation des autorisations ou sur des mesures d'accompagnement en matière d'emploi, d'activité ou d'amélioration de l'environnement des villages, en attestent de nombreuses maisons à vendre ou un entretien insuffisant des routes.

fait à Tannois, le 15 mars 2014

le commissaire-enquêteur

Lucien BERTON

Pièces jointes :
- copie de la déposition de madame Mireille SERROTTI (pages 2 et 3 du registre d'enquête).
- copie de l'annexe n°1 au registre d'enquête.

PREMIÈRE JOURNÉE

Le 10 février 2014 de 9 heures à 12 heures 1ère permanence

Observations de M[1] pas de visiteurs -

le 19 février 2014 de 15h à 18h - 2ème permanence
pas de visiteurs -

le 26 février 2014.
j'ai consulté le dossier et je n'ai pas trouvé l'implantation de deux éoliennes sur Reffroy et 2 autres éoliennes sur Méligny. L'enquête a été faite en 2011 et les permis sont accordées alors j'ne semble qu'elles devraient apparaître sur le plan en indiquant à venir dans le dossier. Il y a beaucoup d'études sur les oiseaux la flore etc ... c'est très bien mais concernant le vécu des habitants de tout le secteur, peu de choses, aucun bilan n'est fait sur les éoliennes implantées depuis bientôt dix ans. Demandé aux promeneurs, aux affouagistes, aux visiteurs ce qu'ils pensent de notre sud meusien le BRUIT est insupportable selon le sens du vent, terminé la lecture dans son terrain, jardiner en paix devient impossible, même dormir la nuit la fenêtre entre-ouverture c'est fini. Par moment ouvrir sa porte le matin, devient un STRESS, comment va-être le bruit aujourd'hui ?? Il y a déjà beaucoup d'éoliennes dans notre Meuse. On nous avait dit, "c'est bon y en a assez". Mais non ça continue, encore. aux questions: comment consulter le dossier sur internet par la préfecture ou sur la commune de Démange ? J'habite Bovée et les parcs éoliens sont nombreux autour du village - TROP. et ce projet en rajoute ENCORE concernant les photos, ce ne reflète pas la réalité - il faut parcourir nos routes pour faire le constat. Quant la population sera-telle associée à des projets aussi importants qui engagent l'avenir : valeur des maisons, nuisances visuelles, et SONORES. Avec les premières Eoliennes on nous promis de l'EMPLOI de beaux villages des activités ... et on n'a rien vu - des petites, petites actions sans plus. Regardez

[1] Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

le nombre de maisons à vendre à Demange et tous les villages autour. l'état de la voirie, les routes sont lamentables par endroit. et l'emploi RIEN. où sont les nouvelles entreprises? en Meuse?
Mes propos sont durs mais hélas réalistes. Et beaucoup de monde partage ce constat mais très peu ose l'écrire. C'est dommage.
Je joins le plan en Rose Echiennes autorisées à Reffroy et Méligny. et bien un mât d'études à Bouée qui est là depuis de nombreuses années pourquoi??
Dans l'attente, je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.
Mireille Servotti 2 petite rue 55190 BOUEE
Tél. 03 29 90 50 71.

le 1er mars 2014 : 3ème permanence, aucun visiteur.
La photocopie du plan déposé par Mme Servotti est enregistrée en annexe n°1 du présent registre

le 6 mars 2014 = 4ème permanence de 9h à 12h
aucun visiteur

le 14 mars 2014 = de 15h à 18h 5ème et dernière permanence = aucun visiteur.

VB

SITE I
DES É

COMMUN

Annexe
n°1 au
registre
d'enquête

Eolienne

A	28/04/08	DOSSIER
Rev	Date	

CENTRALE EOLIENNE DE DEMANGE

Annexe n° 2 au rapport

EURL au capital de 100 €
RCS Montpellier 501 086 920
N° TVA Intracom. : FR71 501 086 920

Correspondant : Manuel VIEILLE-GROSJEAN
Tél : +33 (0) 3 88 44 46 68
Fax : +33 (0) 3 88 44 42 85
E-mail : manuel.vieille-grosjean@theolia.com

BERTON Lucien
18, rue Jeanne d'Arc

55 000 TANNOIS

PRÉFECTURE DE LA MEUSE
ARRIVÉE LE
- 3 AVR. 2014
D. U. L. P.

N/Réf. : DEM-LES - ReponsePVCE – ERG-19.03.2014
V/Réf. : Votre procès verbal de synthèse du 17/03/2014

Strasbourg, le 19 mars 2014

Objet : Création d'un parc éolien de 9 éoliennes sur la commune de Demange-aux-Eaux

Monsieur,

En date du 17 mars 2014, vous avez remis en main propre, à M. VIEILLE-GROSJEAN, le procès verbal de synthèse cité en référence.

Vous faites état des observations de Madame SERROTTI, demeurant à Bovée-sur-Barboure et nous souhaitons y apporter quelques réponses.

Concernant l'absence de la prise en compte des éoliennes autorisées sur Méligny-le-Petit et Reffroy. L'avis de l'autorité environnementale émis pour l'extension de ces deux parcs éoliens a été publié le 29 juin 2011, postérieurement au dépôt du dossier de demande de permis de construire (le 25 mai 2011) et a fortiori, postérieurement à la rédaction de l'étude d'impact du projet éolien de Demange-aux-Eaux (achevée le 19 mai 2011). Avant cette date, le projet n'était donc pas connu, c'est pourquoi ces extensions n'ont pas pu être prises en compte dans nos études.

Madame SERROTTI évoque des nuisances acoustiques, générées par des parcs existants. Nous ne pouvons intervenir sur ces installations, mais l'invitons à se rapprocher des exploitants des parcs concernés pour signifier cette gêne.

En revanche, nous tenons à rassurer Madame SERROTTI car, non seulement elle réside à environ 5 Km de l'éolienne la plus proche du futur parc éolien de Demange-aux-Eaux, mais encore, conformément aux mesures proposées dans l'étude d'impact (Cf. §3.1, p.112 de l'étude d'impact), une étude acoustique sera réalisée à la mise en service du parc éolien, pour vérifier sa conformité réglementaire et éviter toute nuisance auprès des riverains.

Concernant le ressenti de la population envers les éoliennes exprimé par Madame SEROTTI, son souhait de mieux associer la population aux projets et son souhait de permettre aux personnes qui partagent son constat de s'exprimer ouvertement : l'enquête publique est l'outil réglementaire permettant à la population de s'exprimer.
Tous les parcs éoliens voisins ont fait l'objet d'une enquête publique pendant laquelle la population a pu s'exprimer. C'est le cas du projet éolien de Demange-aux-Eaux, pourtant personne ne s'est présenté durant les permanences, et une seule

remarque a été portée sur le registre d'enquête. En outre, dans le cadre de vie locale du parc éolien de Demange, les élus n'ont pas été interpellés par des plaintes de riverains.
Nous souhaitons rappeler deux documents de planification, dans lesquels s'inscrit le parc éolien de Demange et qui ont fait l'objet d'une large concertation locale et régionale et d'une consultation du publique :

- Zone de Développement Eolien du Val d'Ornois autorisée le 8/04/2013 ;
- Schéma Régional Climat Régional Air Energie publié par arrêté préfectoral le 20/12/2012 : consultation du public du 30/07/2012 au 01/10/2012.

Concernant l'augmentation du nombre de parcs éoliens dans la région : le volet éolien du Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine dont le but est d'assurer un développement maîtrisé de l'éolien sur le territoire en application des objectifs nationaux et internationaux, définit les secteurs meusiens cités par Madame SERROTI en zones favorables à l'éolien.

Concernant les possibilités d'accès au dossier sur le site Internet de la Préfecture :

- L'avis de l'autorité environnementale concernant le projet éolien de Demange est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.lorraine.gouv.fr/index.php?articleid=405
- Le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public conformément à la réglementation en vigueur.

Concernant la contestation de Madame SERROTTI sur la validité des photomontages : la méthodologie de réalisation des photomontages est détaillée en annexe 6 de l'étude d'impact. Cette méthodologie éprouvée correspond à celle classiquement utilisée pour étudier l'impact visuel des parcs éoliens. En pièce jointe vous trouverez un exemple de comparaison entre un photomontage réalisé selon la même méthodologie, et une photo du parc construit à partir du même point de vue.

Concernant des promesses faites et non tenues en termes de mesures d'accompagnement, en matière d'emploi, d'activité ou d'amélioration de l'environnement y compris l'état actuel des routes : ces demandes de Madame SERROTTI ne semblent pas spécifiques au parc éolien de Demange, mais semblent plutôt concerner le développement de l'éolien en général :

- Pour l'éolien en France, nous invitons Madame SERROTTI à prendre connaissance de la publication du Syndicat des Energies Renouvelables relative à l'emploi dans le domaine de l'éolien : http://www.enr.fr/docs/2010123834_06FEEEoliencreateuremplois.pdf
- Pour l'état des routes, nous ne sommes pas compétents pour répondre à cette question, d'autant plus que le projet éolien de Demange n'a pas encore fait l'objet de travaux ;
- Pour le territoire du Val d'Ornois, nous invitons Madame SERROTTI à se rapprocher des collectivités territoriales locales compétentes en termes d'aménagement du territoire.
- Il est à noter que les ressources fiscales générées par les parcs éoliens sont répartis entre Région/Département/Communauté de Commune/Commune, et servent de fait au financement de projets d'intérêt général.

Plus spécifiquement au parc éolien de Demange, l'étude d'impact (Cf. p110) présente un chapitre entier sur les mesures envisagées pour la sécurité et la protection de l'environnement.

Enfin, vous avez sollicité par oral des **précisions sur les dimensions exactes des éoliennes**. Vous trouverez ci-joint une coupe des éoliennes et des dimensions associées. La hauteur totale est de 150 mètres.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Pour le compte de CEDE,

Laurent BESOMBES
Gérant

Siège social :
4 rue Jules Ferry
Immeuble Le Régent
34000 MONTPELLIER

Tél. : 04 67 58 22 70 – Fax : 04 67 92 58 61

MEMBRE DU GROUPE
theolia

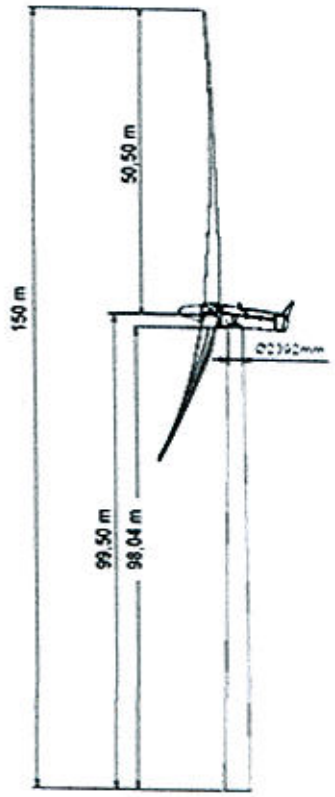

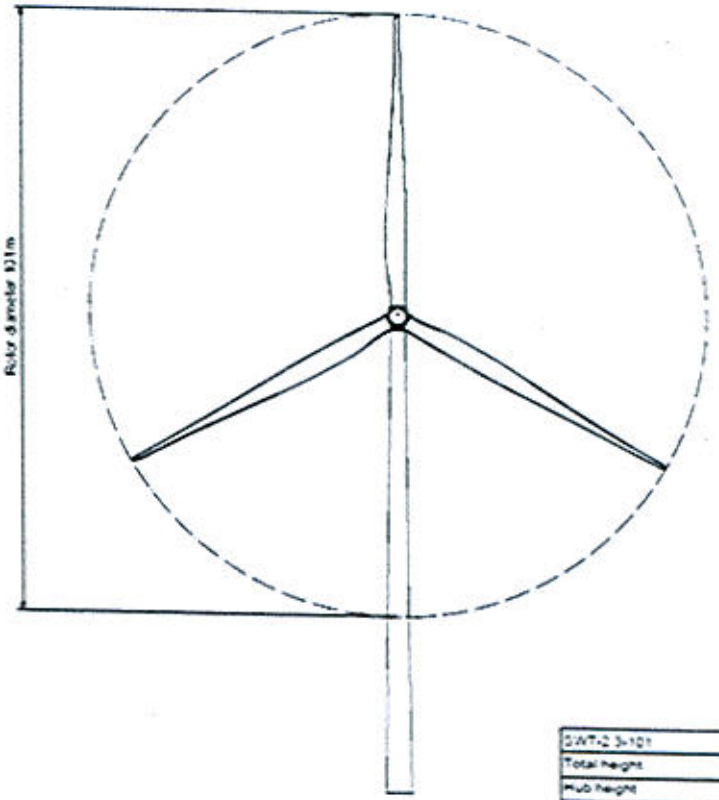

SWT-2.3-101			
Total height	130.500m	140.500m	150.000m
Hub height	80.000m	90.000m	99.500m
Tower height	78.540m	88.540m	98.040m
Tower top diameter	2392mm	2392mm	2392mm
Tower bottom diameter	4200mm	4200mm	3960mm

Opstat SWT-2.3-101
Elevation SWT-2.3-101

A2

SIEMENS

1:500

1005651

Photomontage

Photo reelle

Photomontage

Photo reelle